

Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale Direction de la Voirie

Direction de la Voirie Service Entretien et Exploitation de la Route Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° VA-I23-3220

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2023/1006 portant délégation de signature,

Vu l'avis favorable de la DIR en date du 07 novembre 2023

Vu la demande de la société EIFFAGE en date du 07 novembre 2023 **afin d'exécuter des travaux** de renouvellement de la couche de surface en enrobé pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 09 novembre 2023 et le 14 novembre 2023, la circulation des véhicules sera interrompue durant 2 jours sur la route départementale 40 entre les PR 2 + 784 et 3 + 345¹ sur le territoire de la commune de HASNON.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens HASNON vers WALLERS:

Route départementale 40 sur les communes de : HASNON, SAINT-AMAND-LES-EAUX

Route départementale 169B sur la commune de : SAINT-AMAND-LES-EAUX

Route départementale 169 sur la commune de : SAINT-AMAND-LES-EAUX

Route départementale 169A sur les communes de : RAISMES, SAINT-AMAND-LES-EAUX

Route nationale A0023 G

Route départementale 70 sur les communes de : PETITE-FORET, AUBRY-DU-HAINAUT

Route départementale 213/2 sur la commune de : AUBRY-DU-HAINAUT

Route départementale 13 sur les communes de : BELLAING, WALLERS, HERIN, AUBRY-DU-HAINAUT

Route départementale 40 sur les communes de : HASNON, WALLERS.

Pour les usagers utilisant le sens WALLERS vers HASNON :

Route départementale 40 sur les communes de : HASNON, WALLERS

Route départementale 13 sur les communes de : BELLAING, WALLERS, HERIN, AUBRY-DU-

Route départementale 213/2 sur la commune de : AUBRY-DU-HAINAUT

Route départementale 70 sur les communes de : PETITE-FORET, AUBRY-DU-HAINAUT

Route nationale A0023 G

Route départementale 169A sur les communes de : RAISMES, SAINT-AMAND-LES-EAUX

Route départementale 169 sur la commune de : SAINT-AMAND-LES-EAUX Route départementale 169B sur la commune de : SAINT-AMAND-LES-EAUX

Route départementale 40 sur les communes de : HASNON, SAINT-AMAND-LES-EAUX.

Signé par : Christophe DELBEQUE Date : 07/11/2023 Qualité : Responsable du service

Qualité : Responsable du service Entretien et Exploitation de la route - DIRECTION DE LA VOIRIE

- **ARTICLE 3 :** La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.
- **ARTICLE 4 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.
- **ARTICLE 5 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de nuit entre 19h30 et 06h00.
- **ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.
- **ARTICLE 7 :** M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :
- M. Le Sous Préfet de VALENCIENNES,
- M. Le maire de la commune de HASNON,
- M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE VALENCIENNES,
- M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 7 novembre 2023 Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,

Publié le 07/11/2023

Annexes - plans de situation

Situation des travaux



Déviation(s)

Déviation pour les usagers utilisant le sens HASNON vers WALLERS:

